



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mars 2021

Faire de l'Eco Entretien un sésame dans les Zones à Faibles Emissions (ZFE). Un amendement déposé à l'Assemblée nationale !

L'Association Eco Entretien se réjouit d'avoir été entendu par **Julien AUBERT, Député du Vaucluse et Marc LE FUR, Député des Côtes d'Armor, qui ont déposé un amendement** à l'article 27 du projet de loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ».

Cet amendement, **inspiré du principe de l'Eco Entretien** inscrit à l'article 65 de la loi de Transition énergétique de 2015, **propose** de permettre aux véhicules dont le moteur est à l'optimum de ses capacités thermodynamiques après mesure des niveaux d'émission de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone, d'oxygène ainsi que de particules fines, **de bénéficier d'une dérogation d'au moins une année supplémentaire de circulation dans les ZFE.**

Cet amendement ne remet nullement en cause la création de ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Mais, pour être efficace et acceptée par tous, celle-ci ne doit **ni sous-estimer la réalité économique et sociale de notre pays, ni créer une exclusion brutale de millions de nos concitoyens des grandes agglomérations.** Or, dans sa rédaction actuelle, l'article 27 prévoit notamment d'**exclure** d'ici 4 ans dans 35 nouveaux territoires, les véhicules diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006, soit près d'**un automobiliste sur 2 !**

Les dernières statistiques montrent que **le parc roulant vieillit plus qu'il ne se transforme.**

La moyenne d'âge des véhicules est passée entre 2017 et 2020, de 9 ans à 10,6 ans. En 2020, il s'est vendu 1.6 millions de véhicules neufs (dont 6.8% de véhicules électriques et 15% de véhicules hybrides disposant toujours d'un moteur thermique) contre 5.5 millions de véhicules d'occasion ! Ramené au parc roulant actuel, le taux de conversion en électrique est de 0.3%...

Pour des raisons évidentes de pouvoir d'achat, la plupart des Français n'ont tout simplement pas les moyens d'acquérir un véhicule neuf ou récent, malgré les aides publiques destinées à favoriser l'électrification du parc roulant.

Ainsi, l'achat d'un véhicule neuf ne peut être la seule réponse à la baisse des émissions de CO₂ ni à l'autorisation de circuler. D'autres perspectives, complémentaires, permettant d'améliorer la qualité de l'air sans restreindre brutalement la liberté de circulation de chacun, doivent être proposées aux Français.

L'Eco Entretien permet de répondre à ces deux préoccupations. C'est pourquoi, **un véhicule bien entretenu dans le cadre de l'Eco Entretien devrait pouvoir bénéficier d'une dérogation lui permettant de circuler au moins un an supplémentaire dans une ZFE.**

Une telle mesure offrirait aux collectivités ainsi qu'aux automobilistes, la possibilité d'appréhender plus sereinement la mise en place des ZFE. Elle laisserait à chacun le temps d'adaptation nécessaire pour contribuer à l'évolution du parc roulant, tout en préservant mieux l'environnement sans pour autant être privé de la liberté de circuler. La Belgique y travaille déjà !



A propos de l'AEE : Association de type loi de 1901 créée le 7 septembre 2016, rassemble dans sa gouvernance les fédérations françaises et belges de l'après-vente automobile : CNPA, FEDA, FIEV, FNA, SPP, FMA-TRAXIO, ainsi que les acteurs de la filière automobile avale, groupements européens de distribution, enseignes et réseaux de garages, centres auto... L'AEE est ouverte à toute organisation syndicale automobile représentative et à tout réseau d'enseigne désireux de participer au déploiement de l'ECO ENTRETIEN®. Elle vise à organiser une chaîne de compétence technique et pluraliste, et s'appuie sur une démarche participative, ouverte et collégiale, dotée notamment d'une Charte constitutive d'engagements dans le déploiement de l'ECO ENTRETIEN® signée par les organisations professionnelles et les réseaux sous enseignes.